RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU VAR

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
11	11	8	11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIGUINES

Séance du 09 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le neuf septembre à DIX-NEUF heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de : M. MORDELET Charles-Antoine, Maire.

<u>Présents</u>: Mmes BARTIAUX Claudine, CHAUVIN Hélène, GRADASSI Colette, HEBRARD Valérie, et MM. BAGARRE Jean-Pierre, GARENCE Jacques, GARRON Patrice

<u>Absents représentés</u>: TROIN Katia (à CHAUVIN Hélène), BASCOUL André (à GARRON Patrice), MORDELET Pierre (à MORDELET Charles-Antoine),

Absents excusés non représentés :

Mme HEBRARD Valérie a été nommée secrétaire.

Date de la Convocation 02/09/2022

Objet de la délibération

Délibération n°33/2022 : PERSONNEL : CREATIONS D'EMPLOI DE VACATAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter :

- □ 1 vacataire pour effectuer la surveillance et l'animation de la pause méridienne et pour la période du 07 novembre 2022 au 07 juillet 2023.
- □ 1 vacataire pour l'accueil et l'animation du Musée des Tourneurs sur Bois du 15 octobre 2022 au 15 avril 2023.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée : - sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 12 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

DÉCIDE d'autoriser Monsieur le Maire à recruter les vacataires comme prévu ci-dessus.

FIXE la rémunération de chaque vacation :

- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 12 €.

DIT que la dépense sera inscrite au Budget Primitif 2023.

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente.

Fait et délibéré à Aiguines, les jour, mois et an susdit Le Maire, Charles-Antoine MORDEL TO